

REGLEMENT DE L'OPÉRATION
« TENTEZ DE GAGNER VOTRE VALISE MATERNITE ENVIE DE FRAISE ET VOTRE
VALISE NAISSANCE PETIT BATEAU »



ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La **SAS DIGITAL FASHION GROUP** au capital de 154 505 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 449 327 667, et dont le siège social est sis 101, rue Réaumur 75002 Paris (ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « ENVIE DE FRAISE »).

organise en partenariat avec,

La Société **PETIT BATEAU**, SASU au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après dénommée « PETIT BATEAU »).

Du 8 septembre 2017 00:01:00 au 17 septembre 2017 23:59:59 une opération entièrement gratuite et sans obligation d'achat intitulée « Tentez de gagner votre valise maternité Envie de Fraise et votre valise naissance Petit Bateau » (ci-après dénommé « l'Opération ») accessible sur Internet à l'adresse suivante : <http://ma-valise-maternite.fr/> (ci-après dénommée le « Site »), publiée par PETIT BATEAU sur son compte officiel Facebook (<https://www.facebook.com/petitbateau>) et par ENVIE DE FRAISE sur son compte officiel Facebook (<https://www.facebook.com/enviedefraisefrance/>). Les modalités de participation à l'Opération sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, et domiciliée en France métropolitaine (ci-après dénommé le « Participant »), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération, de PETIT BATEAU ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou à sa réalisation.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...).

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'OPERATION

Le principe de l'Opération est le suivant :

L'Opération propose à chaque Participant de tenter de gagner une valise maternité Envie de Fraise et une valise naissance Petit Bateau (voir composition à l'article 6 ci-dessous).

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <http://ma-valise-maternite.fr/>, remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements indiqués comme étant obligatoires (nom, prénom, adresse email, ...) pour que son inscription au tirage au sort soit validée.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes et/ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de l'Opération, dix (10) personnes seront tirées au sort parmi l'ensemble des Participants ayant participé à l'Opération (ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

Le tirage au sort sera réalisé le 22 septembre au plus tard, par et sous le contrôle de l'Etude SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Chaque Gagnant se verra attribuer une valise maternité Envie de Fraise et une valise naissance Petit Bateau (ci-après dénommées la « Dotation ») d'une valeur commerciale totale de **six-cent trente-trois euros et quatre-vingt-treize centimes (633.93€) TTC** (prix de vente consommateurs conseillé susceptible de varier en fonction de la taille des produits) comprenant :

- ❖ Une valise maternité ENVIE DE FRAISE d'une valeur commerciale de trois cent trente-quatre euros et quatre-vingt-treize centimes (334.93€) TTC composée des indispensables pour maman suivants :
 - Un (1) sac à langer Porquerolles noir/écru
 - Un (1) box grossesse & allaitement Homewear marine
 - Un (1) tee-shirt grossesse & allaitement Fiona gris
 - Un (1) pantalon grossesse Neo noir
 - Un (1) robe grossesse & allaitement Carolane à rayures marine/écru
 - Un (1) manteau Cape noir
 - Un (1) nuisette grossesse & allaitement Lydia à pois marine/rouge
 - Un (1) maillot de bain grossesse Nageur à pois rouge

Le Gagnant devra indiquer avant le 1^{er} octobre 2017, lors de la prise de contact avec PETIT BATEAU, les tailles souhaitées pour les articles de la valise maternité composée des indispensables pour maman.

Les coloris des articles de la valise maternité ne peuvent pas faire l'objet de modifications.

En cas de rupture de stock d'un des articles susvisés, ENVIE DE FRAISE se réserve le droit de remplacer le produit concerné par un produit équivalent d'une valeur égale ou supérieure.

ET

- ❖ Une valise naissance PETIT BATEAU d'une valeur commerciale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (299€) TTC composée des indispensables pour bébé suivants :
 - Une (1) paire de chaussettes bébé bouclette éponge
 - Un (1) body naissance manches longues
 - Un (1) body naissance manches longues sérigraphié
 - Un (1) body naissance manches longues en tubique
 - Un (1) gilet bébé laine et coton
 - Un (1) dors-bien naissance à col
 - Un (1) dors-bien naissance imprimé
 - Un (1) ensemble bébé 3 pièces
 - Une (1) brassière bébé
 - Un (1) bonnet naissance
 - Une (1) gigoteuse naissance
 - Un (1) carré de bain bébé
 - Un (1) doudou lapin
 - Un (1) lange bébé
 - Un (1) petit bavoir bébé imprimé
 - Un (1) petit bavoir bébé
 - Une (1) valise Petit Bateau contenant les produits ci-dessus.

Les articles de la valise naissance composée des indispensables pour bébé, correspondent à une taille trois (3) mois et à un coloris blanc, sans possibilité pour le Gagnant de choisir la taille et/ou le coloris des articles.

La valeur de la Dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation tant auprès de la Société Organisatrice qu'auprès de PETIT BATEAU.

Tous les frais exposés postérieurement à l'Opération notamment pour l'entretien et l'usage de ces Dotations sont entièrement à la charge du Gagnant.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise, ni échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier tant par la Société Organisatrice que par PETIT BATEAU.

Les Dotations mises en jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre un ou plusieurs autre(s) produit(s) ENVIE DE FRAISE ou PETIT BATEAU ni contre une autre taille et/ou couleur des produits composant lesdites Dotations.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU se réservent la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation sans que PETIT BATEAU et/ou la Société Organisatrice ne puissent être inquiétées à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et/ou de la volonté de PETIT BATEAU, ces dernières s'engagent à remplacer cette Dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

PETIT BATEAU contactera les Gagnants par courrier électronique au plus tard le 25 septembre 2017.

Un email leur indiquera les modalités de remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Les Gagnants devront préciser dans cet email de contact les tailles souhaitées pour les articles de la valise maternité ENVIE DE FRAISE composée des indispensables pour maman.

Les Gagnants devront prendre contact avec PETIT BATEAU par retour d'email avant le 1^{er} octobre 2017.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), et/ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, ce(s) dernier(s) perdr(ont)a définitivement le bénéfice de leur(s) Dotation(s).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne sauraient être tenues responsables dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par PETIT BATEAU par voie postale à l'adresse communiquée dans l'email de contact.

En aucun cas, la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice et/ou de PETIT BATEAU. Notamment, la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou de détérioration de la Dotation par la Poste et/ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Plus généralement, la société PETIT BATEAU ne pourra en aucun cas être inquiétée en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la mise à disposition et de la livraison des Dotations.

En cas de retour non délivré, la Dotation restera à disposition du Participant pendant un délai de quinze (15) jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

Les Gagnants autorisent expressément et à titre gracieux, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, la Société Organisatrice et PETIT BATEAU à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout site ou support les nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et/ou du département de résidence des Gagnants pendant une période d'un an suivant la clôture de l'Opération.

ARTICLE 8 - VIE PRIVEE

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération et de leur adresser leur Dotation.

Dans le respect des choix effectués par le Participant, lesdites informations pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou par PETIT BATEAU à des fins de prospection commerciale en dehors de l'Opération et pourront être communiquées au Groupe Rocher auquel PETIT BATEAU appartient ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre

2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice et de PETIT BATEAU.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée aux adresses suivantes :

Pour la Société Organisatrice :

DIGITAL FASHION GROUP
Service Clients
101 rue Réaumur 75002 Paris - France

Pour la Société PETIT BATEAU :

PETIT BATEAU SERVICE INTERNET
BP 525
10081 Troyes Cedex - France

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la seule responsabilité de PETIT BATEAU.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...);
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'encombrement du réseau, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Participant est informé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur les sites Internet.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer à l'Opération.

Ainsi, la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsables d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, elles ne sauraient en aucune circonstance être tenues responsables sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des Dotations d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours, dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celle-ci ne permet pas à PETIT BATEAU (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice ainsi que celle de PETIT BATEAU.

Il est précisé que la Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du Site.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice et PETIT BATEAU feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenues à l'obligation d'y parvenir. Elles pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et à l'Opération qu'il contient. La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leurs volontés, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU ne pourront être tenues pour responsables en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté. Elles ne pourront être tenues pour responsables si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne leurs sont pas parvenues.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU seront déchargées de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne qui ne respecterait pas totalement le présent Règlement et/ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

ARTICLE 11 - OPERATION GRATUITE SANS OBLIGATION D'ACHAT

L'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter au Site et participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

SAS DIGITAL FASHION GROUP

Opération « Tentez de gagner votre valise maternité Envie de Fraise et votre valise naissance Petit Bateau »

101, rue Réaumur 75002 Paris – FRANCE

- parvenir à la Société Organisatrice avant le 30 octobre 2017 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom, adresse postale personnelle et identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour le mois donné,

- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le Site.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice et/ou PETIT BATEAU se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposée auprès de l'étude ALBOU YANA (Antoine NOTTE) Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, 75011 PARIS.

ARTICLE 13 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude ALBOU YANA (Antoine NOTTE) Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, 75011 PARIS.

Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB joint à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site de l'Opération et en contrariété avec le présent Règlement.

Le présent Règlement est également consultable sur le Site consacré à l'Opération disponible à l'adresse suivante : <http://www.ma-valise-maternite.fr/docs/reglement.pdf>

ARTICLE 14 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement par les Participants.

ARTICLE 15 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou l'étude ALBOU YANA (Antoine NOTTE) Huissiers de Justice Associés au 32 rue de Malte, 75011 PARIS.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.